

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 28 juin 2018
Salle polyvalente de Vals des Tilles**

Ordre du jour

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 3 |
| 1.1 | MODIFICATION DU PERIMETRE SYNDICAL ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DU PAYS DE LANGRES (SMTPL)..... | 3 |
| 2 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 4 |
| 2.1 | VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE VINGEANNE TRANSPORT, AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PUBLIQUE PAR LE PETR..... | 4 |
| 2.2 | VENTE DE TERRAINS SUR LA ZAE LONGEAU SUD..... | 4 |
| 2.2.1 | <i>Vente terrain ZAE Longeau-Sud à la SCI en cours de création par Madame Berreur et Monsieur Jaugey</i> 5 | |
| 2.2.2 | <i>Vente terrain ZAE Longeau-Sud à SARL Automobile.....</i> | 5 |
| 3 | FINANCES | 6 |
| 3.1 | REVISION DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE..... | 6 |
| 3.2 | AFFECTATION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)..... | 8 |
| 4 | INFORMATION | 9 |
| 4.1 | RESSOURCES HUMAINES..... | 9 |
| 4.2 | MARCHE VOIRIE 2018 – ATTRIBUTION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS | 9 |
| 4.3 | TRAVAUX DE VOIRIE AVEC FONDS DE CONCOURS 2018 ET DEMANDE SUBVENTION FAL | 11 |
| 4.4 | ACHAT CAR 9 PLACES..... | 12 |
| 4.5 | BALAYAGE DES COMMUNES AVEC LA MACHINE NOREMAT..... | 13 |
| 4.6 | REMERCIEMENTS A LA COMMUNE DE VALS DES TILLES..... | 13 |
| 4.7 | DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE..... | 13 |

A l'attention des conseillers communautaires.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin 2018, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Présents : Gilles GOISET, Jean Paul BIDAUT, Bernard MEYER, Bernard ODIN, Patrick MIELLE, Didier SEVRETTE, Nicolas BLET, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Éric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Régis BIZINGRE, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Marie KAMIL, Philippe RACHET, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Jean-Pierre JAPIOT, Jérôme SAUVAGEOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Sophie SALIHI, Martine GILLET, Claire COLLIAT, Gérard MOILLERON, Anne Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Anne Marie JANNAUD, Jean Pierre GOUSTIAUX, Dominique ROBIN, Yves BRESSON, Madeleine MARIA, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Patrick BERTHELON.

Excusés : Jean-Philippe BECCEGATO (a donné pouvoir à Bernard MEYER), Joël DEMANGE (a donné pouvoir à Madeleine MARIA), Sylvain DELLA CASA (a donné pouvoir à Patrick MIELLE), Achille LOPES (a donné pouvoir à Jean-Pierre JAPIOT), Jean-Pierre CARBILLET, Rosa GIRARDOT, Frédéric POTTIER, Patricia ANDRIOT (a donné pouvoir à Philippe RACHET), Claude PETIT (a donné pouvoir à Yves BRESSON), Jean-Paul ANDRIOT (a donné pouvoir à Jean-Paul BIDAUT), Yves VAILLANT.

Monsieur Jérôme Sauvageot est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début de séance : 20h13

Présentation du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle d'Equilibre Territorial et rural PETR

Par le Président du PETR, Monsieur Thibault, accompagné par Emmanuel Probert, en charge du SCOT au PETR et Messieurs Bonin et Boffy pour le cabinet Urbicand

A l'issue de la présentation du PADD, Anne-Cécile Dury regrette le pessimisme et le manque d'ambition du projet tel que retranscrit par le cabinet Urbicand. Le territoire porte en effet des projets de développement et une dynamique qui ne sont pas pris en compte. Elle ajoute que le Parc national dont la charte constitue un projet de territoire ambitieux est à peine évoquée, alors qu'il est non seulement un levier majeur, mais que par ailleurs il devrait s'imposer au SCoT.

Claire Colliat souligne que certains aspects de l'économie locale ne sont en effet, pas du tout abordés. L'économie sociale et solidaire, la vie associative, les acteurs touristiques locaux (nombreux hébergements insolites déjà existants par exemple), les producteurs en circuit court, autant d'activités qui sont la force et la spécificité du territoire et pourtant n'apparaissent pas dans le document.

Il est souligné aussi, concernant plus particulièrement le volet tourisme, que l'accent est mis sur la ville de Langres, pour en faire une étape. Les retombées économiques sur le reste du territoire semblent par conséquent très improbables avec une stratégie aussi peu porteuse d'ambition, alors que des pôles touristiques s'organisent dans le périmètre du parc, dont la visée est de développer l'accueil de séjours. Il ne paraît également pas stratégique, compte tenu des publics visés par le Tourisme vert de préconiser le "balisage de circuits motorisés" alors que l'entretien d'une grande partie des sentiers de randonnées semble en court d'abandon. Le Président du PETR fait remarquer que le PETR ne peut, à lui seul, assurer l'entretien des 800 kms de sentier et qu'une réflexion pourra être conduite sur ce point avec les collectivités.

Claire Colliat ajoute que l'échange de territoire à territoire (Sud haut marnais-région Bourgogne) devrait être inscrit dans le document. Philippe Rachet met également l'accent sur ce point. Selon lui la question de l'axe

sud Haut Marnais- Dijon est incontournable et trop faiblement esquissée. Or la connexion avec la plus proche métropole doit être réfléchi comme un levier.

L'objectif de reconquête des logements vacants est abordé mais les chiffres ne semblent pas étayés : il n'y a pas eu de diagnostic effectué.

Concernant la consommation foncière (ce qui sera ouvert à de nouvelles constructions), les chiffres sont bas - ce qui correspond à la demande de l'État. Néanmoins, la dynamique spécifique du sud SCoT semble trop peu prise en compte. Le Président du PETR répond que ces chiffres qui paraissent bas aux élus, paraissent encore trop élevés à la DDT.

Concernant l'importance d'une stratégie pour assoir les circuits courts, il est remarqué que ce point n'est pas abordé dans le PADD. Seule une "protection des cultures spécifiques" est indiquée. Or ce point est important, et pourra être décliné dans les PLUi d'autant plus facilement s'il fait l'objet d'une ambition inscrite dans le SCoT. A l'heure actuelle, il est difficile de trouver du foncier si l'on veut créer ou développer une activité (maraichage, diversification, etc).

Monsieur Guéné précise que le cœur du problème est que souvent le foncier n'est pas à vendre.

En conclusion, le Président du PETR remercie le territoire pour sa participation active aux divers réunions et groupes de travail. Il ajoute que le développement du territoire ne se fera pas sans l'énergie et l'ambition des élus.

Vote du Procès-Verbal du Conseil communautaire précédent du 24 mai 2018

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés et excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 24 mai 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Modification du périmètre syndical et des statuts du Syndicat Mixte de Transport du Pays de Langres (SMTPL)

Délibération 60/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 50 | 0 | 50 | |

Au vu de l'adhésion des communes d'Aigremont, Bourbonne-les-Bains, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes-sur-Arpance, laferté-sur-Armanche, Laneuvelle, Larivière-Arnoncourt, Melay, Montcharvot, Nouvelle-les-Voisey, Serqueux, Soyers et Voisey au Syndicat Mixte de Transports du Pays de Langres,

Au vu de la décision de fixer le siège du SMTPL dans les locaux de la Communauté de communes des Savoir-Faire au 31 de la rue du Breuil de St Germain – 52600 Le Pailly,

Madame Baudot, Présidente du SMTPL, précise que suite à la dissolution du syndicat de transport de la Région de Bourbonne-les-Bains, les communes citées ci-dessous ont sollicité leur adhésion au SMTPL. De plus, une nouvelle commune vient de demander également son adhésion, ce qui fera l'objet d'une prochaine délibération modificative.

Le SMTPL travaille actuellement sur l'enrichissement de l'offre kiosque de la ville de Langres pour une prise en charge plus efficace de la mobilité. A cet effet, de nouvelles offres seront proposées : co-voiturage, auto-stop partagé ayant pour objectif : plus de mobilité pour le grand public et les publics en insertion.

Le périmètre du SMTPL s'étend sur 182 communes soit environ 30 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification des statuts du SMTPL.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Vente de terrain à la société Vingeanne Transport, autorisation de défrichage et travaux d'aménagement de voirie publique par le PETR

Délibération 61/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 50 | 0 | 50 | |

La société Vingeanne Transports propose l'achat de terrain situé le long de l'autoroute A31 sur la Zone d'Activité de de Langres Sud afin d'installer sa logistique et entrepôts de son activité de transports routiers et fret interurbain.

La superficie du terrain envisagée est de 4 ha 50 a 52 ca (parcelles ZD 83, ZD 85 et 2 autres parcelles en cours de numérotation) qui à ce jour dispose d'un espace boisé de 1 ha 22 a et 60 ca sachant que la CCAVM propose de défricher 49 a tout en étant redevable d'une indemnité de défrichage évalué à 4 800 €/ha Pour rappel, la délibération 96/12 du mois de juin 2012, dont l'objet était la vente de terrain à l'entreprise Vingeanne Transport, mentionnait un prix de vente au mètre carré de 1 € pour la partie boisée.

Ainsi, le montant global (boisé et non boisé) de la vente s'élèverait à :

- 231 675, 28 € HT pour les espaces non boisés
- 7 360, 00 € HT pour l'espace boisé

Par ailleurs, les services du Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) de Langres sont en charge de mener à bien les travaux d'aménagement de voirie publique dont 50 % du reste à charge sera financé par la CCAVM, conformément au règlement du PETR, soit 67 972, 80 € TTC (montant prévisionnel des travaux : 360 000 € TTC)

Pour précision : la taxe de défrichage est de 4 800 € HT/ha et il sera mentionné dans le compromis de vente les clauses nécessaires à ne pas laisser un terrain sans construction.

Une interrogation est formulée quant à la continuité entre le chemin de l'association foncière de Perrogney et le chemin blanc appartenant à la société d'autoroute car nous pourrions regretter à terme de ne pas l'avoir anticipé.

A ce jour, la continuité n'est pas prévue.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente de 4 ha 50 a 52 ca au prix global de 239 025, 28 € HT
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le défrichage après acceptation de la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat et de mandater l'indemnité adaptée à la superficie du défrichage
- SIGNE la convention avec le PETR pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie publique et accepter de régler le reste à charge des travaux d'aménagement de voirie publique pour un montant prévisionnel de 67 972, 80 € TTC
- MANDATE Maître Guichard afin qu'il effectue des formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

2.2 Vente de terrains sur la ZAE Longeau Sud

Délibération 62/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 50 | 0 | 50 | |

2.2.1 Vente terrain ZAE Longeau-Sud à la SCI en cours de création par Madame Berreur et Monsieur Jaugey

Madame Berreur et Monsieur Jaugey ont un projet de construction d'un bâtiment regroupant huit espaces pour location dans lesquels pourraient être exercées des activités de services et ils se porteraient acquéreurs d'une parcelle de 2 346 m².

Il est rappelé les tarifs de vente approuvés par l'organe délibérant en juin 2015 :

- pour une acquisition \leq 10 ares : 14 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition \geq 50 ares : 11 €/m² (pour la surface au-delà de 50a)

Cette vente se ferait à une SCI actuellement est en cours de création pour un montant de 30 152 €.

Les compléments d'information suivants sont apportés :

Le projet est l'installation d'un salon de coiffure ainsi que la création de 6 à 8 cellules qui seraient mises en location.

A ce jour, les futurs acquéreurs, suite à une interprétation du calcul du montant de terrain différente de celle établie par la délibération 109/15, sont en attente de la décision de l'Assemblée Délibérante.

En effet, ceux-ci estiment que leur acquisition de 2 346 m² s'inscrit dans la tranche à 12 € le m² (de 10 à 50 ares) soit un montant de 28 152 € HT alors que selon la délibération, il convient de comprendre le calcul comme suit :

- jusqu'à 10 ares : 14 € du m² soit un montant de 14 000 € HT (1 000 m² * 14 €)
- de 10 ares à 50 ares : 12 € du m² soit un montant de 16 152 € HT (1 346 m² * 12 €)
- donc un montant total de 30 152 € HT

Une vigilance devra être apportée lors des prochaines ventes, voire peut-être à modifier la rédaction de la délibération de 2015.

Vu la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud,

Vu l'avis des Domaines du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente à la SCI en cours de création, dont les porteurs sont Madame Berreur et Monsieur Jaugey, d'une parcelle de 2 346 m² sur la ZAE Longeau Sud pour un montant global de 30 152 € HT
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- MANDATE Maître Gendrot afin qu'il effectue des formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2.2.2 Vente terrain ZAE Longeau-Sud à SARL Automobile

La société SARL Automobile représentée par Monsieur Ragot a un projet de construction d'un garage automobile et se porterait acquéreur d'une parcelle de 3 200 m².

Il est rappelé les tarifs de vente approuvés par l'organe délibérant en Juin 2015 :

- pour une acquisition \leq 10 ares : 14 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition \geq 50 ares : 11 €/m² (pour la surface au-delà de 50a)

Cette vente se ferait à SARL Automobile pour un montant de 40 400 €.

Il est apporté le complément suivant : le projet porté par la société SARL Automobile est un beau projet (garage spécialisé dans la commercialisation de véhicules), très qualitatif en entrée de zone. Monsieur Ragot se porterait également acquéreur d'un espace de 5 ares supplémentaires, qui serait non constructible, à prix réduit et. En effet, l'espace envisagé fait actuellement office de bassin de rétention « intermédiaire » sachant qu'une étude est en cours afin de parvenir à son assèchement.

Vu la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud,
Vu l'avis des Domaines du 22 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- ACCEPTE la vente à la SARL Centre Automobile d'une parcelle de 3 200 m² sur la ZAE Longeau Sud d'un montant de 40 400 €HT
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- MANDATE Maître Gendrot afin qu'il effectue des formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3 FINANCES

3.1 Révision des tarifs des services de restauration scolaire intercommunale

Délibération 63/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 50 | 0 | 50 | |

Le Président rappelle la compétence optionnelle « pour les équipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, comprenant notamment l'étude, la création et la gestion des services garderie d'enfants, et cantines » sachant que la CCAVM se charge de la facturation de la restauration scolaire.

Il rappelle également que la tarification des temps d'accueil périscolaires, extrascolaires sans hébergement et des temps d'activités intermédiaires (T.A.I.) est désormais basée sur 6 tranches de quotients familiaux.

Aussi, le souhait a été émis d'harmoniser cette même base de facturation à tous les services facturés aux bénéficiaires (public familial) qui jusqu'alors étaient facturés comme suit :

- sur une base de quotients familiaux (différente selon les secteurs) par les associations délégataires pour les temps périscolaires et extrascolaires ;
- sur une base forfaitaire annuelle de 50 € pour 1 enfant, 80 € pour 2 enfants et 100 € pour 3 enfants et plus pour les TAP (temps d'activités périscolaires).
- sur la base du revenu brut annuel pour la restauration scolaire.

| Revenus bruts annuels | Composition familiale | Tarifs |
|----------------------------|-----------------------|--------|
| de 0 € à 15 000 € | 1 enfant | 4.40 € |
| | 2 enfants | 4.40 € |
| | 3 enfants et plus | 4.20 € |
| entre 15 000 € et 30 000 € | 1 enfant | 4.70 € |
| | 2 enfants | 4.70 € |
| | 3 enfants et plus | 4.50 € |
| au-delà de 30 000 € | 1 enfant | 5.10 € |
| | 2 enfants | 5.10 € |
| | 3 enfants et plus | 4.90 € |

| | | |
|--|------------|--------|
| occasionnel : enfant | par enfant | 6.00 € |
| occasionnel : adulte | par adulte | 6.00 € |
| occasionnel : adulte (cantines Auberive et St Loup) | par adulte | 8.00 € |

sous réserve de modification(s)

Compte tenu de l'augmentation croissante des prix des repas appliqués par les différents prestataires eu égard à la qualité supérieure des repas confectionnés et distribués, de l'évolution qualitative du service en général et du reste à charge également croissant supporté par la CCAVM dépassant désormais les 120 000 € par année scolaire, il est devenu nécessaire de réviser les tarifs des repas à facturer tout en pratiquant la modulation des tarifs en fonction des tranches de quotients familiaux.

Ainsi, suite aux simulations de tarifs calculées avec des propositions d'augmentation des tarifs de + 5%, de + 7 % et de + 10 %, la commission enfance-jeunesse a retenu une augmentation à 5 % en estimant — que les familles auraient à supporter entre 31 et 38 € d'augmentation par an et par enfant.

Une communication aux familles sera faite.

Le Président rappelle que la dernière augmentation était de 70 centimes par repas en 2016 et souligne que le déficit qui s'élevait à environ 80 000 € en 2011 serait aujourd'hui de 120 000 € si l'augmentation n'avait pas été proposée. Il est important de rappeler que le tarif repas inclus le temps de garderie. Cela représentera au final un surcoût d'environ 35 € par famille, à l'amée.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 12 juin 2018 ;

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- ACCEPTE les tarifs en fonction des quotients familiaux répartis par tranche **à compter du 1^{er} septembre 2018** comme suit :

| Tranches | Quotients familiaux | Prix du repas |
|-----------|----------------------|---------------|
| Tranche 1 | de 1 € à 500 € | 4,62 € |
| Tranche 2 | de 501 € à 700 € | 4,73 € |
| Tranche 3 | de 701 € à 900 € | 4,94 € |
| Tranche 4 | de 901 € à 1 100 € | 5,15 € |
| Tranche 5 | de 1 101 € à 1 700 € | 5,36 € |
| Tranche 6 | au-delà de 1 700 € | 5,57 € |

- ACCEPTER les tarifs sans condition de revenus des repas pris par les commensaux occasionnels enfants et adultes seraient, **à compter du 1^{er} septembre 2018** comme suit :

| Catégorie | Prix du repas |
|----------------------|---------------|
| Occasionnel : enfant | 6,30 € |
| Occasionnel : adulte | 9,00 € |

- PRECISE que le prix maximal de 5,57 € sera systématiquement appliqué aux représentants légaux non ressortissants CAF et MSA (*il est à noter que ni associations délégataires ni CCAVM ne perçoivent de prestations pour ces familles ne relevant pas de ces deux régimes sociaux*)
- PRECISER également que sans justificatifs produits, les familles se verront appliquer le tarif maximum qui s'avérera irréversible pour les factures déjà produites et envoyées.

3.2 Affectation du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Délibération 64/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 50 | 0 | 50 | |

Conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011, et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 et aux dispositions L2336-3 et L2336-5 du CGCT,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'opter pour une répartition dite dérogatoire libre permettant un reversement total de la part attribuée aux communes vers l'EPCI.

Il est précisé que, pour être applicable, la présente délibération doit être adoptée à l'unanimité.

Le Président rappelle que cette proposition est dans la continuité de la décision prise l'an dernier avec pour objectif la solidarité entre communes.

Les différentes interventions confortent cette direction. Toutefois, il convient de connaître l'utilisation qui en sera faite sachant que l'an dernier avait été convenu de l'affecter au projet de réduction des dépenses énergétiques de nos bâtiments qui aura pour conséquence de diminuer nos coûts de fonctionnement donc nos charges et ainsi, ne pas avoir à agir sur la fiscalité.

Le Président indique que des diagnostics énergétiques ont été menés sur 18 de nos bâtiments avec un coût restant à charge pour la CCAVM de 6 237 € HT et que les coûts prévisionnels des travaux sont de l'ordre de trois millions d'euros.

Par ailleurs, il pourrait être analysé, comme cela a été remarqué, que ce sont les communes qui ont le moins de revenus qui donnent le plus.

Toutefois, le calcul n'est pas si simple car il prend en compte différents paramètres tels que : le potentiel financier agrégé par habitant, le revenu par habitant, l'effort fiscal....

Ainsi certaines communes sont à la fois bénéficiaires et contributeurs.

En outre, il a été mentionné que la solidarité est également en construction dans le cadre du groupe de travail « solidarité financière ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE que la totalité de la part commune du FPIC 2018 soit versée à l'EPCI.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4 INFORMATION

4.1 Ressources humaines

| Bureau | Décision | Objet | Informations spécifiques | Résultats du vote | | | | | | Fonction |
|----------|----------|---|---|-------------------|----------|---------|------|--------|-----------|-------------------|
| | | | | En exercice | Présents | Votants | Pour | Contre | Absention | |
| 26/03/18 | 002/18 | Annulation délibération n°93/17 du 29/06/2017 | Conventions d'entente avec le PETR (MSAP) | 7 | 5 | 5 | 5 | 0 | 0 | Fonction Publique |
| | | Annulation délibération n°94/17 du 29/06/2017 | Conventions d'entente avec Le Montsaugeonnais (Passeport) | | | | | | | |
| 14/05/18 | 003/18 | Modification du tableau des effectifs | Création poste administratif dans le cadre du reclassement d'une ATSEM | 7 | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 | Fonction Publique |
| 04/06/18 | 004/18 | Modalités élections professionnelles Comité Technique | Décision concernant le nombre de représentants, le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité | 7 | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 | Fonction Publique |
| | 005/18 | Modalités élections professionnelles C.H.S.C.T. | | 7 | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 | |

Suite à la demande de la Préfecture, deux délibérations « annulation » ont été prises car des agents contractuels ne peuvent pas être mis à disposition d'un autre organisme. A ce jour, les conventions ne sont plus en vigueur.

Pour rappel, des élections professionnelles se dérouleront au mois de décembre 2018 afin de renouveler des représentants du personnel dans les différentes instances représentatives c'est pourquoi il convenait de définir certaines des modalités.

4.2 Marché Voirie 2018 – Attribution et demande de subventions

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour les travaux de voirie 2018,
Vu les documents de consultation envoyés le 5 Mai 2018 à la publication,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du, 1^{er} juin 2018,

Monsieur le Président précise que le marché du programme voirie 2018 a été divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Enrobé Coulé à Froid (ECF) et réparations
- Lot n°2 : Entretien et Renforcement de chaussée.

Chaque lot étant lui-même composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

35 entreprises ont fait la demande de dossiers de DCE (téléchargement internet)
3 entreprises ont répondu sur le lot 1, 2 entreprises sur le lot 2.

Une analyse a été effectuée suivant les critères ci-après :

| Lot n°1 - ECF et réparations | | | | | | | | |
|------------------------------|---|----|-------------|--------|--|----------|--------------|----------|
| | candidat | | Socogetra | | EnroPlus | | Colas Est | |
| critère 1 | Tranche ferme | HT | 87 059,30 € | 70 pts | 178 840,00 € | 33,7 pts | 97 287,00 € | 62,5 pts |
| | Tranche optionnelle | HT | 12 083,50 € | | 26 800,00 € | | 13 665,00 € | |
| | TOTAL | HT | 99 142,80 € | | 205 640,00 € | | 110 952,00 € | |
| critère 2 | Références : travaux similaires effectués | | oui | 30 pts | oui moyens humains et techniques inférieurs | 25 pts | oui | 30 pts |

| | | | |
|---------------------|------------|--------------|-------------|
| Note globale | 100 | 58,75 | 92,5 |
| Classement | 1 | 3 | 2 |

| Lot n°2 - Entretien et renforcement de chaussée | | | | | | |
|---|---|----|-------------|----------|-------------|--------|
| | candidat | | Colas Est | | Bongarzone | |
| critère 1 | Tranche ferme | HT | 38 805,50 € | 66,3 pts | 36 481,00 € | 70 pts |
| | Tranche optionnelle | HT | 17 117,00 € | | 16 506,00 € | |
| | TOTAL | HT | 55 922,50 € | | 52 987,00 € | |
| critère 2 | Références : travaux similaires effectués | | oui | 30 pts | oui | 30 pts |

| | | |
|---------------------|-----------|------------|
| Note globale | 96 | 100 |
| Classement | 2 | 1 |

Après analyse, il apparaît que :

- Pour le lot 1, l'entreprise SOCOGETRA – AWENNE- BELGIQUE a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse
- Pour le lot 2 l'entreprise BONGARZONE a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse

Le Président, après avoir précisé que l'inscription budgétaire est de 200 000 € TTC, suivant la délégation de pouvoir du conseil communautaire relative aux marchés publics a décidé d'attribuer les marchés comme suit, et effectue la demande de subvention auprès du Conseil Départemental sur cette base :

| LOT | NATURE | ENTREPRISE | TRANCHE FERME HT | TRANCHE OPTIONNELLE HT | TOTAL HT |
|-------------------------|---|---------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| 1 | Enrobé Coulé à Froid (ECF) et réparations | SOCOGETRA AWENNE BELGIQUE | 87 059,30 € | 12 083,50 € | 99 142,80 € |
| 2 | Entretien et Renforcement de chaussée. | BONGARZONE 52 STS GEOSMES | 36 481,00 € | 16 506,00 € | 52 987,00 € |
| Total HT lot 1+2 | | | 123 540.30 € | 28 589.50 € | 152 12980 € |
| Total TTC | | | | | 182 555, 76 € |

A cela, il faut ajouter deux autres effondrements de route suite aux orages, pour lesquels des subventions ont été demandées auprès du Conseil Départemental:

- A Dommarien, pour un montant de 9 531,50 € HT soit 11 437,80 € TTC (financement sur le solde budgétaire)
- A Baissey pour un montant de 3 874,50 HT soit 4 649,40 TTC.

Récapitulatif :

| | Tranche | TTC | HT |
|--------------------------|---------|---------------------|---------------------|
| Solde | | 1 357,04 € | 1 130,87 € |
| Budget | | 200 000,00 € | 166 666,67 € |
| Marché | | 182 555,76 € | 152 129,80 € |
| Lot 1 | | 118 971,36 € | 99 142,80 € |
| | TF | 104 471,16 € | 87 059,30 € |
| | TO | 14 500,20 € | 12 083,50 € |
| Lot 2 | | 63 584,40 € | 52 987,00 € |
| | TF | 43 777,20 € | 36 481,00 € |
| | TO | 19 807,20 € | 16 506,00 € |
| Arrachement route | | 16 087,20 € | 13 406,00 € |
| Dommarien | | 11 437,80 € | 9 531,50 € |
| Baissey | | 4 649,40 € | 3 874,50 € |

4.3 Travaux de voirie avec fonds de concours 2018 et demande subvention FAL

Le Président expose que dans le cadre de sa compétence voirie, la CCAVM met en place des programmes annuels de réfection sur ses voiries communautaires et dépendances, afin de maintenir un réseau routier de qualité sur son territoire.

Le règlement intérieur de la voirie permet la mise en œuvre de fonds de concours relatifs aux dépendances, qui consistent essentiellement en la réfection de trottoirs ou de murs de soutènement, mais aussi en l'amélioration de la sécurité de certains ouvrages d'art.

Les travaux suivants sont programmés pour l'année 2018 et les financements maximums sont sollicités auprès du Conseil Départemental au titre du FAL pour les travaux de voirie.

| Budget principal 800-00 | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Commune concernée | Travaux envisagés | Montant € HT |
| Coublanc | Mur de Soutènement | 3 860,00 € |
| Prauthoy | Mur de soutènement | 5 312,50 € |
| Arbot | Fossé d'évacuation | 8 054,60 € |
| Poinsnot | Mur de soutènement | 7 383,27 € |
| Villars-Santenoge | Mur de soutènement | 3 094,00 € |
| TOTAL | | 27 704,37 € |

Les salariés de la scierie Mauté sur la commune d'Arbot traversent la route intercommunale, de manière quotidienne et répétitive, leurs entrepôts et ateliers étant de part et d'autre de la route. Afin d'éviter la création d'eau stagnante détériorant la structure de la chaussée, des travaux d'évacuation d'eau sont prévus. La Commune, l'entreprise et la CCAVM participeront chacune à hauteur d'un tiers sur le restant à charge HT.

4.4 Achat car 9 places

Le Président informe que les économies réalisées dans le cadre du marché concernant l'acquisition de deux véhicules de transport en commun de personnes, soit 15 520 €, ainsi que la reprise de deux véhicules pour un montant de 7 000 € après négociation, alors qu'était budgété une reprise de 2 500 €, soit une différence de 4 500 € en faveur de la CCAVM, ont permis de faire l'acquisition d'un véhicule 9 places, de marque Renault TRAFIC pour un montant de 20 305 € TTC. Ce véhicule présente l'avantage de ne pas mobiliser un chauffeur détenteur du permis transport en commun. Il sera notamment utilisé sur le circuit scolaire et transport cantine entre Heuilley- Cotton et Villegusien-le-Lac.

| Tarif de mise à disposition des bus | |
|-------------------------------------|------------|
| Car jusqu'à 25 places | 0,80 €/km |
| Car de 26 à 39 places | 1,05 €/km |
| Car supérieur à 39 places | 1,30 €/km |
| Heure du conducteur | 14.30 €/km |

Il est relevé par certains membres de l'Assemblée que deux lignes de cars pour transport scolaires seraient en test depuis avril, sur le circuit Dommarien - Chassigny pour les enfants scolarisés au lycée Diderot et que si tel est le cas, il aurait été agréable d'être mis au courant.

Qu'à ce jour, certains parents ont eu des réponses différentes. Aux parents qui demandaient si la ligne serait pérenne, les services de la Région auraient répondu attendre un retour de la CCAVM et la CCAVM, aux parents, aurait donné réponse par laquelle, ces lignes ne seraient pas effectives à la rentrée.

Il est rappelé que les services de la Région ne devraient pas répondre directement aux parents, mais leur préciser de s'adresser directement à la CCAVM.

De plus, lors de la réunion avec les services de la Région, il a été effectivement évoqué la possibilité d'une mise en place à la rentrée avec la condition de cinq élèves minimum.

Le service des transports peut apporter à ce jour les informations suivantes :

Il s'avère que deux lignes de cars dites de « rabattement » - lignes permettant aux enfants du secteur de Prauthoy de rejoindre une correspondance pour Langres-, étaient en test depuis avril 2018 :

- Dommarien/Chassigny pour une correspondance vers Langres à Villegusien.
- Rivières les Fosses/Esnoms-Val/St Broing-les-Fosses pour une correspondance vers Langres à St Michel.

Ces circuits concernent les communes ayant au moins 5 enfants scolarisés dans un établissement de Langres, ce critère est défini par le Conseil Régional.

Pour complément de précision, ce type de circuits est déjà en place sur les secteurs d'Auberive et Longeau, alors qu'il faisait défaut sur le secteur de Prauthoy. Le Conseil Régional nous a confirmé le 3 juillet dernier, que ces deux lignes seraient pérennes.

Nous vous informons également que comme chaque année, les horaires des cars de transport scolaire seront diffusés aux communes seconde quinzaine d'août. Ils seront également consultables en ligne sur le site www.ccavm.fr à partir de cette même période.

4.5 Balayage des communes avec la machine Noremat

Monsieur le maire de Vauxbons interroge sur planning des interventions de la balayeuse.

Le Président répond que compte tenu de la saison, la Noremat est sans doute plutôt consacrée au fauchage. Néanmoins, un point de situation sera communiqué avec le compte-rendu.

Pour complément d'information : le balayage des communes suivantes avec la machine Noremat sera assuré dans la semaine du 02 juillet au 06 juillet, sous réserve de livraison de brosses, commandées et attendues ou/et aléas techniques :

Heuilley Cotton
Longeau-Percey
Perrogney-les-Fontaines
Rouvres-sur-Aube
Rochetaillée et Chameroy
Vauxbons
Ternat
Saint-Loup-sur-Aujon
Aulnoy
Arbot
Bay-sur-Aube

les autres communes ayant déjà fait l'objet d'un passage.

4.6 Remerciements à la commune de Vals des Tilles

Le Président remercie la commune de Vals des Tilles et son maire, Anne-Cécile Dury, pour avoir organisé, conjointement avec la communauté de communes, un moment d'échanges et de convivialité après le conseil. La commune de Vals des Tilles a offert la collation préparée par le traiteur Didier de Chalmessin et la CCAVM, les boissons.

4.7 Date du prochain conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire se déroulera **le jeudi 12 juillet à 20h30 à la CCAVM.**

Le sujet principal sera les Délégations de Service Public relatives à la gestion des trois micro-crèches, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire sans hébergement. En effet, était prévu un tour de négociation, cependant au vu des propositions, deux tours de négociation ont été nécessaires et reportant d'autant les délais.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h36

Le Montsaugeonnais, le 29 juin 2018
Le Président,
Patrick BERTHELON